



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4511 - Santé

Financement 2015 de l'association Relais Emploi Santé Insertion

Rapport n° CP/2015/278

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'objet de ce rapport concerne la demande de subvention de l'association RESI (Relais Emploi Santé Insertion).

Une avance de 70 %, représentant un montant de 43 680.00 € a d'ores et déjà été versée en février 2015.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion. L'association RESI s'inscrit dans cette politique afin que des problématiques de santé ne soient pas un frein à cette insertion.

Le RESI a pour objet de favoriser la réinsertion des personnes sans emploi par un bilan médical de leurs aptitudes et une orientation vers un poste de travail compatible avec leurs capacités physiques et psychiques.

Il est proposé à ce titre d'accorder à l'association une aide financière d'un montant de 65 000.00 € qui permet de rémunérer le personnel ainsi que les actions entreprises. Compte tenu de l'avance déjà versée (43 680.00 €), le solde s'élève à 21 320.00 €. Le versement du solde fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30762	017-6574-562	65 000,00 €	21 320,00 €	21 320,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe à hauteur de 65 000.00 € le montant total de la subvention 2015 du RESI
- décide que compte tenu de l'avance d'un montant de 43 680.00 € déjà versée représentant 70 % de la subvention de l'année 2014, le solde d'un montant maximal de 21 320.00 € sera versé au cours du deuxième semestre 2015.
- autorise son président à signer la convention conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type.

Elle charge en outre son président de mettre en oeuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY